

coopération sont définies tous les deux ans, dans le cadre de consultations bilatérales qui ont lieu alternativement au Canada et en République fédérale d'Allemagne. La dernière séance de consultations s'est tenue au Centre des conférences du Lac Meech (Québec), près d'Ottawa, en juin 1987.

Des représentants d'un certain nombre de ministères provinciaux et fédéraux responsables du développement de la recherche et de la technologie au Canada et en Allemagne ont assisté à cette neuvième séance de négociations.

Les consultations se déroulent dans un climat d'entente et de coopération, puisque le Canada et la République fédérale d'Allemagne ont des besoins et des intérêts complémentaires en ce qui a trait aux nouvelles technologies. Les participants définissent le cadre des recherches en coopération qui se dérouleront dans les laboratoires et les centres de recherches des deux pays. Les chercheurs travaillent en étroite collaboration à des projets d'intérêt commun portant sur un vaste éventail de secteurs, notamment sur les technologies dites "stratégiques", les matériaux industriels de pointe, la biotechnologie et l'informatique. Il y a également d'importants projets dans les secteurs de l'environnement, de l'énergie, de l'océanographie, des communications et du transport, pour ne nommer que ceux-ci.

Le programme de coopération avec la République fédérale d'Allemagne, qui est le programme le plus dynamique du Canada dans le domaine des sciences et de la technologie, s'inscrit dans le cadre d'un accord bilatéral conclu en 1971. Cet accord facilite et encourage la coopération scientifique et technologique, ainsi que les échanges d'informations et de personnel entre les agences, les organismes, les entreprises publiques et les sociétés privées de la République fédérale d'Allemagne et du Canada.

Au Canada, un certain nombre d'organismes participent à ce programme de coopération bilatérale; mentionnons entre autres les sections de recherche des organismes et des ministères fédéraux et provinciaux, les organismes de recherche provinciaux, les universités, les laboratoires privés poursuivant des recherches contractuelles et les sociétés menant des recherches internes. La République fédérale d'Allemagne dispose d'un éventail similaire d'organismes de recherches publics et privés, y compris ceux dirigés ou financés par l'administration fédérale et les gouvernements des différents États de ce pays.

L'Accord facilite également les échanges d'informations entre chercheurs travaillant à des projets similaires. Ainsi, il arrive souvent que les chercheurs se partagent les responsabilités liées au règlement de problèmes de nature